



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE LEVARE
7 rue de la Mairie
53120 LEVARE

PROCES VERBAL REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 septembre 2017

=====

Le dix neuf septembre deux mil dix sept, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur RENAULT Serge, Maire.

Etaient présents : DESSEVRE C. - DESMAIRES P. Adjoint – FRETIGNE M. – LERAY P. - PATUREL J.- LAMBERT C. - JOHAN M. – LEVEILLE L. - PAUTREL M.

Absents excusés :

LEUDIERE E. Démissionnaire

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Christelle

=====

Participation au fonctionnement de l'école publique de Gorrion

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant demandé par la commune de Gorrion pour la participation au fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires de Gorrion pour l'année scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser le montant correspondant à la moyenne départementale.

Aménagement du bourg

Le conseil municipal a décidé d'entamer l'étude de l'aménagement sécurité du bourg.

Devenir de la boulangerie

Monsieur DESSEVRE Christophe, adjoint, présente au conseil municipal le dossier de la boulangerie et les informe que M. LEVEILLE Patrick propose de vendre son matériel à la commune de Levaré.

Mme LEVEILLE Linda, fille de M. LEVEILLE, se retire le temps de la discussion.

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret donnant pour résultat 9 NON sur 9, décide de ne pas acheter le matériel du boulanger n'ayant pas de repreneur connu.

Mais cependant la municipalité continue les recherches d'un boulanger.

Questions diverses

*** Temps d'Activités Périscolaires à Gorrion :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de participation de la commune pour les enfants de la commune scolarisés à Gorrion et ayant participé au TAP. Le conseil municipal accepte de verser 110 € par enfant à la commune de Gorrion.

* **Redevance Occupation du Domaine Public par Orange :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **38.05 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirées entre deux supports) : **50.74 €**
- pour les autres installations, par m2 au sol : **25.37 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **charge** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

* **Indemnité de gardiennage église :**

L'indemnité de gardiennage église passe à 479.86 € cette année.

* **Chemin PAILLARD**

Suite à sa décision de mettre à jour le cadastre pour le chemin qui mène au lieu-dit "le domaine" route de Gorron, le conseil municipal accepte de prendre les frais d'acte à sa charge.

* **Redevance assainissement :**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la taxe d'assainissement cette année.

* **Location salle communale**

Le conseil municipal décide de louer 1 fois par an gratuitement la salle aux associations de la commune organisant une soirée payante, les 20 euros de réservation sont maintenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affichée le 22 septembre 2017

Le Maire,

RENAULT Serge